



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 8 septembre 2025

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Versement d'une subvention pour l'année 2025 dans le cadre de la convention triennale à l'association Qualitair Corse en vue de la surveillance de la qualité de l'air

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 septembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGIO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Emmanuelle de GENTILI, Serge LINALE, Michel SIMONPIETRI, Marie-Hélène PADOVANI.

ABSENTS :

Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Leslie PELLEGRINI, Jean-Charles LEONARDI, Jean-Jacques PADOVANI, Gilles SIMEONI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

OBJET : Versement d'une subvention pour l'année 2025 dans le cadre de la convention triennale à l'association Qualitair Corse en vue de la surveillance de la qualité de l'air

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 II al 4 ;

Vu le Code de l'Environnement « Surveillance de la qualité de l'air ambiant », article R. 221-1 et suivants ;

Vu la directive européenne 96/62/CE du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE) ;

Vu le décret n° 98-360 du 06 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2000 relatif à l'indice de qualité de l'air ;

Vu la directive du 23 octobre 2001 fixant des plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques ;

Vu le décret n°2002-213 du 15 février 2002 portant transposition des directives 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 et 2000/69/CE du 16 novembre 2000 du Parlement et du Conseil et modifiant le décret n°98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air ambiant et de ses effets sur la santé et l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2003 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

Vu le décret n°2003-1085 du 12 novembre 2003 portant transposition de la directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 et modifiant le décret n°98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air ambiant et de ses effets sur la santé et l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008, dite « directive pour la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe » ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2017 portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air Qualitair Corse ;

Bureau du 8 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20250908-BUR-AG-25-101-DE
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

OBJET : Versement d'une subvention pour l'année 2025 dans le cadre de la convention triennale à l'association Qualitair Corse en vue de la surveillance de la qualité de l'air

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2A-2017-07-21-018 et n°2B-2017-07-21-001 en date du 21 aout 2017 relatif à l'organisation des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant pour les départements de la Corse du sud et de la Haute Corse ;

Vu la convention relative au versement d'une subvention à l'association Qualitair Corse en vue de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire communautaire pour la période 2024 – 2026 signée le 8/07/2024 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

Le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2025 à l'association Qualitair ;

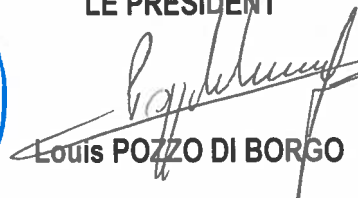
DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia – chapitre 65, ligne 657382/1DEVDUR ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr